



Philipp Morris intègre un notice sur les dangers des cigarettes dans ses paquets

Rubrique : actualités - Date : mercredi 27 octobre 2004

Sous le titre « quand Philipp Morris pousse ses clients à arrêter de fumer » la Tribune signale qu'en plus des mentions sanitaires obligatoires, le fabricant va insérer à partir du 2 novembre dans ses paquets une notice « qui devrait en décourager plus d'un » avec notamment « vous courez un risque très élevé de contracter une maladie lorsque vous fumez » ou « il n'existe pas de cigarettes sans dangers ». Le porte parole de Philipp Morris déclare « personne ne nous a obligé à insérer cette notice, mais nous sommes une entreprise responsable socialement et nous jugeons utile de participer aux actions d'intérêt général ». Le journal considère que dès lors « les accros à la nicotine ne pourront plus accuser le cigarettier de ne pas les avoir prévenus ».

Le Parisien qui s'étonne : « une posologie dans les paquets de cigarettes ! » souligne qu'à partir du 2 novembre les paquets vont comporter « au dos, sous papier de cellophane » une notice de 120 lignes du type de celles « qu'on trouve dans les boîtes de médicaments » avec cette précision, que le texte donne l'impression d'avoir « été écrit par le Comité français de lutte contre le tabagisme ». Le quotidien qui assure que « fait certain, le fabricant l'a montrée à la Direction générale de la santé sans que cette dernière ait, à proprement parler, donné son imprimatur », relève que toutefois la liste des ingrédients « fait défaut ». D'après le journal, la France est le 23ème pays dans le monde à être destinataire de ces messages qui ont démarré en 2003 pour la Suisse. Observant que les industriels « ne mégotent pas pour redorer leur image de marque », le Parisien rapporte que pour un responsable de Philipp Morris « c'est une nouvelle manière de vendre » car dit il « les consommateurs adultes sont demandeurs d'informations et de transparence ».